

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## En...Salsa...me !

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**En...Salsa...me !**

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique des danses latines et afro-caribéennes.

Dans ce cadre, l'association prend en charge :

- l'organisation d'actions de formation (cours, stage, etc.) ;
- l'organisation de – ou la participation à – tous types d'événements privés ou publics (soirée, concert, festival, carnaval, etc.)

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Mr Etienne FERRETTE à 87 Avenue Estournelles de Constant – 72200 LA FLECHE  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement de personnes physiques.

On distinguera les :

- 1) Les membres d'honneur : ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le bureau en raison des services qu'ils ont rendus ou sont amenés à rendre à l'association.
- 2) Les membres bienfaiteurs : ceux-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.
- 3) Les membres actifs : ceux-ci s'acquittent de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Tous les adhérents sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

### ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### ARTICLE 7 - COTISATIONS

Tous les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les dons de bienfaiteurs.
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an dans un lieu défini par le bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Tous membres de l'association peut faire inscrire une question à l'ordre du jour par écrit en remettant sa demande à un membre du bureau 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés .

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## **ARTICLE 12 – LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau élu pour un an par l'assemblée générale.

Le bureau est composé de trois à six personnes dont un président, un secrétaire et un trésorier (auxquels peuvent éventuellement s'adjoindre un vice-président, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint) ; ceux-ci sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit au minimum 2 fois par an.

Le bureau met en place les objectifs annuels de l'association et fait part aux membres de toutes les actions mises en œuvre.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **ARTICLE 13 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'association est prononcée par au moins les deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale extraordinaire nomme en son sein un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de mettre en œuvre les décisions qu'elle aura prises.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue la dissolution.

**Fait à LA FLECHE, le 29 juillet 2014**

Le Président  
Pascal MESGUEN



La Secrétaire Adjointe  
Sarah GUITTON

